

# FICHE EPI

## ÉLECTRICIEN

*Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.*

### PROTECTION DES YEUX

*Protège contre les projections, éclats...*

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale NF EN ISO 16321 et contre les arcs électriques (spécification B)  
Ecran facial pour les consignations



### PROTECTION DE LA TÊTE

*Protège des chutes d'objets et des chocs*

Norme : NF EN 397/A1  
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



### PROTECTION RESPIRATOIRE

*Protège contre les poussières lors des travaux d'installation*

Demi-masque P3  
Jetables EN 149 :2001 +A1 : 2009  
Réutilisables (avec cartouches adaptées) EN 405 + A1 ou 140



### PROTECTION AUDITIVE

*Protège du bruit sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant.*

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables NF EN 352-2  
Casque antibruit ou serre-tête : NF EN 352-1  
Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



### PROTECTION CONTRE LA CHUTE

*Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante*

Harnais complet (NF EN 361)  
Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360)  
Point d'encrage (NF EN 795)  
Connecteurs (NF EN 362)



### PROTECTION DES MAINS

*Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux*  
Contre le risque mécanique NF EN 388 + A1  
Gants isolants travaux sous tension EN/IEC 60903



### CHAUSSURES DE SECURITE

*Protège contre les chutes d'objets, les perforations et réduit les risques électriques*

EN ISO 20345  
+ spécification S (embout de protection)  
+ spécification P (anti-perforation)  
EN ISO 50321-1 (chaussure isolante)  
Tige haute ou basse



### VETEMENTS DE TRAVAIL

*Protège le corps et la peau*  
A adapter aux conditions environnementales.  
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO 13688  
Contre les intempéries NF EN 343  
Contre le froid NF EN 342  
Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)



*Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.*